

AFFAIRE N° 12

PAIEMENT LOCATION salle ayant servi à l'enseignement Post  
Scolaire

Le MAIRE. - Le professeur qui en était chargé a loué à Sainte-Clotilde une salle pour l'enseignement de ces cours. Lorsque les cours ont pris fin le propriétaire m'a adressé la lettre suivante:

Raoul M A L E T  
Surveillant des Ponts & Chaussées (Ste-Clotilde)  
à Monsieur le Maire de SAINT-DENIS

Monsieur,

Ayant cédé ma maison située à Ste-Clotilde pour les cours post scolaire agricole du mois d'Octobre 1952 à Juillet 1953, j'ai l'honneur de solliciter une subvention pour location de la dite maison, pour la somme mensuelle de 1.500 Rs.

Recevez, Monsieur le Maire, mes sincères salutations./.

Sainte-Clotilde, le 30 Janvier 1954  
Signé: R. MALET.

M. MAUREAU. - Je ferai une petite remarque, la salle n'a jamais été occupée faute d'élèves.

Le MAIRE. - J'estime que nous devons payer le propriétaire qui, lui, a prêté son local de bonne foi. A l'avenir aucune dépense de ce genre ne sera réglée si elle est engagée sans l'avis du Conseil Municipal.

Je mets aux voix la somme de QUINZE MILLE FRANCS (15.000 Rs) nécessaire au paiement de la salle ayant servi à l'Enseignement Post Scolaire. La somme est prévue au Budget supplémentaire de 1954.

Adopté à l'unanimité.